

## **MODALITÉS ET CONDITIONS STANDARDS DE VENTE**

### **1. Modalités et conditions standards de l'Entente du Groupe Hoskin (le « Vendeur »).**

A. Les présentes modalités et conditions sont intégrées et font partie intégrante de l'entente ou de la proposition (ci-après « l'Entente ») conclue par le Vendeur en vue de vendre à l'Acheteur désigné les produits mentionnés au recto du présent document (ci-après les « Produits ») et les services (incluant, sans s'y limiter, tout service de gestion de matériel, d'assemblage et de mise en trousse, ainsi que les services d'ingénierie et de conception (qu'ils soient fournis par le Vendeur ou par un sous-traitant)) mentionnés au recto du présent document (ci-après les « Services »). L'Entente limite expressément l'acceptation de l'Acheteur aux présentes modalités et conditions. L'Acheteur peut rejeter l'Entente en ne commandant ou en ne recevant aucun Produit ou Service. L'Entente ne constitue pas une acceptation par le Vendeur d'une offre ou d'une contre-offre de l'Acheteur, et le Vendeur rejette par la présente toute modalité, condition ou restriction différente ou incompatible contenue ou intégrée par référence dans tout formulaire, bon de commande ou autre document de l'Acheteur qui a déjà été ou pourrait être présenté au Vendeur dans le cadre de cette Entente.

B. Si l'Acheteur a soumis ou soumettra des modalités et conditions supplémentaires et/ou différentes au Vendeur, ou soumet une contre-offre au Vendeur, l'exécution ultérieure du Vendeur ne sera pas interprétée comme une acceptation des modalités et conditions supplémentaires et/ou différentes de l'Acheteur ou de la contre-offre de l'Acheteur, et l'exécution ultérieure du Vendeur ne sera pas non plus considérée comme une volonté d'accepter toute disposition légale contraire ou s'ajoutant à toute modalité et condition des présentes.

### **2. Prix.**

A. À moins d'une entente écrite contraire convenue par le Vendeur, les prix du Vendeur pour les Produits et Services seront ceux indiqués au recto du présent document ou les prix standards du Vendeur pour ces Produits et Services à la date des présentes, étant entendu que, lorsque les prix standards des Produits commandés, tels que calculés par le Vendeur, comportent plus de deux décimales, le Vendeur arrondira ces prix des Produits à deux décimales près afin de déterminer l'obligation de paiement de l'Acheteur relative à ces Produits; étant entendu, toutefois, que le Vendeur peut modifier le prix des Produits et des Services conformément à toute modification des prix standards de ces Produits et Services avant la date d'expédition des Produits ou de prestation des Services,

---

selon le cas.

B. Les prix de tous les Produits et Services sont confidentiels, et l'Acheteur ne doit pas divulguer ces prix à des tiers non liés. Le Vendeur et l'Acheteur reconnaissent et conviennent que les dommages pécuniaires résultant de toute violation de l'obligation de l'Acheteur de ne pas divulguer le prix de tout Produit ou Service sont à la fois incalculables et insuffisants, et qu'une telle violation causerait un préjudice irréparable au Vendeur. Par conséquent, en cas de violation réelle ou présumée de l'obligation de l'Acheteur de ne pas divulguer les prix des Produits et Services, le Vendeur sera en droit d'obtenir une injonction permanente et/ou provisoire afin de prévenir ou de remédier à cette violation et sera en droit de faire exécuter la présente Entente contre l'Acheteur, en plus de tout autre recours auquel le Vendeur pourrait avoir droit en droit ou en équité.

**3. Spécifications.**

À moins que le Vendeur n'ait expressément convenu autrement par écrit, il est de la responsabilité de l'Acheteur de s'assurer que les Produits et Services correspondent bien à ceux qu'il a commandés et que toutes les spécifications et quantités soient conformes.

**4. Expédition de Produits; Prestation de Services.**

A. L'expédition de tous les Produits s'effectuera selon les conditions F.C.A. à l'entrepôt du Vendeur. L'Acheteur assumera le risque de perte et de détérioration des Produits après leur livraison au point d'expédition.

B. Le respect des délais ne constituera pas une condition essentielle dans le cadre de la présente Entente. Les dates d'expédition des Produits ou de prestation des Services communiquées avant l'expédition réelle des Produits ou la prestation réelle des Services ne constituent que les meilleures estimations du Vendeur à titre indicatif, et la livraison des Produits ainsi que la prestation des Services seront effectuées en fonction des commandes antérieures inscrites dans les dossiers du Vendeur. À moins d'une entente contraire écrite convenue par le Vendeur, le Vendeur peut, à sa seule discrétion, faire appel à tout transporteur commercial pour l'expédition des Produits. Le Vendeur déploiera des efforts raisonnables pour se conformer aux demandes de l'Acheteur concernant l'itinéraire et le mode de transport, mais le Vendeur se réserve le droit d'utiliser un autre itinéraire ou mode de transport, que ce soit ou non à un tarif plus élevé.

C. À moins d'une entente écrite contraire convenue par le Vendeur, l'Acheteur assumera tous les frais d'assurance liés à la livraison des Produits, le cas échéant, et sera responsable de soumettre et d'effectuer le suivi des réclamations auprès des transporteurs en cas de perte ou de dommage des Produits pendant

---

le transport.

D. L'Acheteur a la responsabilité d'obtenir, à ses propres frais, toutes les licences et autorisations nécessaires pour les Produits et Services, incluant, sans s'y limiter, toutes les licences et autorisations de transport.

E. Si l'Acheteur n'est pas en mesure de recevoir les Produits et/ou Services là où sont livrés, il sera tenu responsable envers le Vendeur de toute perte, tout dommage ou toute dépense supplémentaire encourue ou subie par le Vendeur en raison de l'incapacité de l'Acheteur à recevoir les Produits et/ou Services.

F. L'Acheteur inspectera immédiatement tous les Produits dès leur réception et sera réputé les accepter dès leur réception. L'Acheteur renoncera à toute réclamation pour manque ou différence, sauf si la réclamation est signifiée par écrit au Vendeur dans les cinq jours suivant la réception des Produits.

G. Le Vendeur peut annuler à tout moment, en tout ou en partie, toute commande de Produits ou de Services dans le cadre de l'Entente.

H. Jusqu'à ce que l'Acheteur ait entièrement et définitivement payé toutes les sommes dues au Vendeur pour tout Produit, l'Acheteur conservera ces Produits en fiducie pour le Vendeur, et le Vendeur pourra en reprendre possession si l'Acheteur ne les paie pas conformément aux modalités de paiement convenues par écrit.

## **5. Paiement.**

A. Tous les paiements des Produits et Services doivent être effectués en devise canadienne ou en son équivalent, tel que spécifié par écrit par le Vendeur. Les paiements pour les Produits et Services seront effectués selon les modes de paiement indiqués par le Vendeur, tels que par chèque ou virement bancaire, le Vendeur pouvant toutefois refuser, à sa seule discrétion, tout mode de paiement, incluant, sans s'y limiter, les cartes de crédit.

B. Le paiement des Produits et Services est exigible dans les 30 jours suivant la date de la facture du Vendeur; toutefois, le Vendeur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exiger le paiement avant la saisie de la commande, l'expédition ou la livraison.

C. Le Vendeur aura le droit de compenser tout montant dû par le Vendeur à l'Acheteur en vertu de la présente Entente, incluant, sans s'y limiter, toute rétrofacturation ou remise, avec tout montant dû par l'Acheteur au Vendeur en vertu de la présente Entente.

D. En cas de défaut de paiement de la part de l'Acheteur, l'Acheteur assumera la responsabilité de tous les frais de recouvrement engagés par le Vendeur, incluant, sans s'y limiter, les frais juridiques et les honoraires d'agence de

---

recouvrement, ainsi que tous les débours connexes.

E. Si l'Acheteur ne paie pas à l'échéance du paiement, les montants en souffrance seront soumis à des frais de service de deux pour cent (2 %) par mois ou au taux maximal autorisé par la loi, le moins élevé des deux.

**6. Taxes.**

Le prix d'achat des Produits et Services n'inclut pas les taxes de transport, ni les taxes sur les ventes, les produits et services, les taxes d'utilisation, les droits d'accise, les droits d'importation ou toute autre taxe similaire ou frais gouvernementaux résultant de, ou liés à, la vente, l'achat, la transformation, la livraison, le stockage, l'utilisation, la consommation, l'exécution ou le transport des Produits et Services. L'Acheteur est responsable du paiement de toutes les taxes de transport, ainsi que de toute taxe de vente, taxe sur les produits et services, droits d'utilisation, d'accise, d'importation ou de toute autre taxe similaire ou frais gouvernementaux, actuels ou futurs, applicables à l'Entente et à la vente et/ou à la fourniture des Produits et Services.

**7. Annulation.**

L'Acheteur peut annuler sa commande de Produits et/ou de Services, mais uniquement si le Vendeur accepte cette annulation par écrit et uniquement après que l'Acheteur ait payé les frais spécifiés correspondant aux dépenses déjà engagées et aux engagements pris par le Vendeur dans le cadre de cette ou de ces commandes.

**8. Exclusion de garanties.**

LE VENDEUR REJETTE ET EXCLUT EXPRESSÉMENT PAR LA PRÉSENTE, À L'EXCEPTION DE CE QUI EST EXCLUSIVEMENT ET EXPLICITEMENT FOURNI PAR LE FABRICANT D'ÉQUIPEMENT D'ORIGINE, TOUTE DÉCLARATION ET GARANTIE, QU'ELLE SOIT ÉCRITE OU ORALE, EXPRESSE OU IMPLICITE, DÉCOULANT D'UN CONTRAT, DE LA LOI, DE L'ÉQUITÉ, EN VERTU DE LA RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTREMENT, CONCERNANT LES PRODUITS ET SERVICES, INCLUANT, SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, TOUTE GARANTIE CONTRE LES DÉFAUTS DE CONCEPTION, DE MATÉRIAUX ET DE FABRICATION, TOUTE GARANTIE DE CONFORMITÉ À UN USAGE PARTICULIER, TOUTE GARANTIE CONTRE LES DÉFAUTS REDHIBITOIRES, TOUTE GARANTIE DE TITRE VALABLE ET TOUTE GARANTIE CONTRE LA VIOLATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE TIERS, INCLUANT,

---

SANS S'Y LIMITER, TOUT BREVET, MARQUE DE COMMERCE OU DROIT D'AUTEUR. Le Vendeur devra toutefois, s'il reçoit une notification écrite rapide de la part de l'Acheteur concernant toute réclamation pour violation présumée de brevet, de marque de commerce ou de droit d'auteur relative à tout Produit, déployer des efforts raisonnables pour obtenir pour l'Acheteur les droits d'indemnisation que le fabricant pourrait offrir concernant ces Produits.

**9. Recours exclusif.**

Le recours EXCLUSIF de l'Acheteur contre le Vendeur pour toute réclamation concernant, ou découlant de, tout Produit fourni à l'Acheteur, consiste en la réparation ou le remplacement dudit Produit, ou bien, à la seule discrétion du Vendeur, un crédit correspondant au prix d'achat du Produit, à condition que ladite réclamation ne résulte pas d'une négligence de l'Acheteur, d'une mauvaise utilisation de sa part, ou qu'elle ne soit pas autrement couverte par la garantie fournie par le fabricant d'origine du Produit. Le recours EXCLUSIF de l'Acheteur contre le Vendeur découlant de tout défaut, dans ou en lien avec, tout Service fourni en vertu des présentes, consiste en la prestation à nouveau dudit Service ou, à la seule discrétion du Vendeur, en un crédit du prix d'achat du Service. Ces recours ne seront accessibles à l'Acheteur que pendant un an à compter de la livraison du Produit ou de la prestation du Service à l'Acheteur, et les obligations du Vendeur en vertu de la présente section 9 seront nulles à moins que l'Acheteur ne notifie au Vendeur le défaut du Produit ou du Service dans les 30 jours suivant la découverte du défaut. Tout Produit retourné au Vendeur en vue d'une réparation, d'un remplacement ou d'un remboursement en vertu de la présente section 9 sera retourné par l'Acheteur conformément aux procédures d'autorisation de retour de matériel du Vendeur alors en vigueur.

**10. Limitation de la responsabilité.**

NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE PRÉVUE DANS LES PRÉSENTES, EN AUCUN CAS : (A) LE VENDEUR NE SERA TENU RESPONSABLE ENVERS L'ACHETEUR DE TOUT DOMMAGE CIRCONSTANCIEL, CONSÉCUTIF, CONTINGENT, EXEMPLAIRE, ACCESSOIRE, INDIRECT, LIQUIDÉ, MATÉRIEL, PUNITIF, SPÉCIAL, SPÉCULATIF OU AUTRE, INCLUANT, SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES POUR PERTE DE BÉNÉFICES, DE VENTES OU DE REVENUS, DU COÛT DE REMPLACEMENT DES PRODUITS, DE LA PERTE D'ACTIVITÉS D'AFFAIRES OU D'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS D'AFFAIRES, OU DES HONORAIRES D'AVOCATS OU DES FRAIS DE JUSTICE DÉCOULANT DE QUELQUE

---

MANIÈRE QUE CE SOIT DE OU EN LIEN AVEC L'ENTENTE, LES PRODUITS OU LES SERVICES (MÊME SI LE VENDEUR A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES); ET (B) LA RESPONSABILITÉ TOTALE DU VENDEUR RELATIVE À TOUT PRODUIT OU SERVICE NE POURRA DÉPASSER LE PRIX D'ACHAT DE CE PRODUIT OU SERVICE.

#### **11. Indemnisation.**

A. Dès notification rapide par l'Acheteur de toute réclamation pour violation de droits d'auteur ou pour contrefaçon de brevet, de design industriel ou de marque de commerce concernant tout Produit ou Service, le Vendeur déploiera des efforts raisonnables pour obtenir pour l'Acheteur les droits à indemnisation que le fabricant accorde habituellement pour ces Produits. La présente section 11 définit le recours unique et exclusif de l'Acheteur contre le Vendeur en cas de violation, par tout Produit ou Service, des droits de propriété intellectuelle d'un tiers, incluant, sans s'y limiter, les brevets, les designs industriels ou les marques de commerce.

B. L'Acheteur défendra et dégagera de toute responsabilité le Vendeur, ses actionnaires, dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants à l'égard de toutes pertes, dommages, responsabilités, coûts et dépenses, incluant, sans s'y limiter, les dommages matériels, la perte de bénéfices ou de revenus, la perte d'usage de tout bien, le coût du capital, le coût de l'énergie achetée ou de remplacement ou de l'équipement temporaire, les blessures corporelles ou le décès (« Pertes »), pouvant découler de ou en lien avec l'Entente, les Produits ou les Services (incluant, sans s'y limiter, les Pertes découlant de la prestation de Services dans les locaux de l'Acheteur par les employés, représentants, agents ou sous-traitants du Vendeur), que ces Pertes soient subies directement par l'Acheteur ou qu'elles découlent de ou soient en lien avec une poursuite, une réclamation, une demande reconventionnelle, une réclamation, un jugement ou toute autre action (chacun étant une « Réclamation ») et que le Vendeur ou un tiers ait ou non commis une négligence proportionnelle à l'égard de ces Pertes et/ou de cette Réclamation, dans la mesure où l'Acheteur n'est pas tenu d'indemniser le Vendeur pour l'obligation éventuelle du Vendeur envers l'Acheteur en vertu de la section 9 ci-dessus. Pour éviter toute ambiguïté et sans s'y limiter, cette obligation d'indemnisation impose à l'Acheteur de payer tout jugement rendu contre le Vendeur ou toute autre partie indemnisée résultant de toute Réclamation, tous les frais de justice du Vendeur ou de toute autre partie indemnisée liés à une Réclamation, ainsi que tous les débours et honoraires d'avocat raisonnables engagés par le Vendeur ou toute autre partie indemnisée

---

dans le cadre de la défense du Vendeur contre une Réclamation. Le Vendeur aura le droit exclusif de se défendre contre toute Réclamation aux frais et dépens exclusifs de l'Acheteur. L'obligation d'indemnisation de l'Acheteur ne dépend pas de la véracité ou de l'exactitude des allégations formulées à l'encontre du Vendeur, de l'Acheteur ou de tout tiers.

**12. Conformité des produits.**

Les Produits vendus par le Vendeur sont conçus pour respecter les normes et réglementations de sécurité stipulées. Les normes et réglementations locales en matière de sécurité pouvant varier considérablement, le Vendeur ne peut garantir que les Produits respectent toutes les exigences applicables dans chaque localité. L'Acheteur assume la responsabilité du respect de ces normes et réglementations de sécurité dans les localités où les Produits seront expédiés, vendus et utilisés. Avant l'achat et l'utilisation de tout Produit, l'Acheteur doit vérifier l'application du produit, ainsi que les codes et réglementations provinciaux et locaux, et s'assurer que l'utilisation et l'installation des Produits seront conformes à ceux-ci.

**13. Propriété.**

Le Vendeur détiendra et conservera tous les droits, titres et intérêts relatifs à l'ensemble des secrets commerciaux, données techniques, programmes de vente et de service, méthodologies, techniques, conceptions, moules, outils, échantillons, systèmes, savoir-faire, expertise et autres renseignements exclusifs qu'il pourrait utiliser en vertu de ou en lien avec tout Produit ou Service, et l'Acheteur n'obtiendra aucune licence ni aucun autre droit de propriété sur ces biens appartenant au Vendeur en vertu de ou en lien avec la présente Entente.

**14. Contrôles à l'exportation; Disponibilité; Législation.**

A. Certains Produits peuvent être soumis à des contrôles à l'exportation en vertu des lois, de la réglementation et/ou des directives du Canada, des États-Unis et de divers autres pays. L'Acheteur doit se conformer à ces lois et réglementations et ne pas exporter, réexporter ou transférer ces Produits vers un pays où une telle exportation, réexportation ou transfert est interdit, ou sans avoir préalablement obtenu toutes les autorisations ou licences requises.

B. En raison des réglementations gouvernementales et de la disponibilité des produits, certains Produits vendus par le Vendeur pourraient ne pas être disponibles dans toutes les régions.

C. L'Acheteur déclare et garantit par la présente qu'il se conformera à toutes les

---

Lois relatives à l'achat, à l'utilisation et à l'exploitation de tous les Produits et Services. Aux fins des présentes, le terme « Lois » désigne toutes les lois internationales, multinationales, nationales, étrangères, provinciales, fédérales, étatiques, municipales, locales (ou d'autres subdivisions politiques) ou administratives, les constitutions, les statuts, les codes, les ordonnances, les règles, les réglementations, les exigences, les normes, les politiques ou les directives ayant force de loi, les traités, les jugements ou les décrets de quelque nature que ce soit, incluant, sans s'y limiter, tout jugement ou principe de common law.

#### **15. Santé et sécurité**

A. L'Acheteur maintiendra des conditions de travail sécuritaires sur le site, notamment en mettant en place des procédures appropriées concernant les Matières dangereuses, la mise sous tension et hors tension des systèmes électriques, l'installation et la maintenance des produits, ainsi que l'utilisation de procédures fiables de verrouillage et d'étiquetage.

B. L'Acheteur est responsable du stockage, du transport et de l'élimination appropriés de toutes les Matières dangereuses introduites ou produites sur le site. L'Acheteur indemniserà le Vendeur pour toute réclamation, tout dommage, toute perte et/ou toute dépense liés aux Matières dangereuses qui étaient ou sont présentes sur l'équipement ou le site de l'Acheteur avant le début des travaux du Vendeur; ou qui ont été manipulées, éliminées, introduites ou générées sur le site par des parties autres que le Vendeur.

C. L'Acheteur informera le Vendeur par écrit de toutes les exigences et procédures de santé et de sécurité spécifiques au site. Le Vendeur a le droit, mais n'est pas tenu, d'examiner et d'inspecter la documentation, les procédures et les conditions de santé et de sécurité applicables sur le site. L'Acheteur divulguera au Vendeur les données de santé et de sécurité concernant les conditions susceptibles d'avoir une incidence sur les travaux ou le personnel du Vendeur sur le site et informera le Vendeur de tout changement apporté à ces conditions.

D. Si le Vendeur estime que la santé et la sécurité de son personnel sur le site sont mises en danger par des conditions de santé et de sécurité inadéquates, notamment : une menace ou une exposition à des Matières dangereuses et des conditions de travail dangereuses, le Vendeur peut retirer tout ou partie de son personnel du site et suspendre l'exécution d'une partie ou de la totalité des travaux.

E. Si le Vendeur découvre, sur le site ou dans l'équipement de l'Acheteur, des

---

Matières dangereuses qui nécessitent une manipulation ou une élimination particulière, le Vendeur n'est pas tenu de poursuivre les travaux affectés par ces conditions. L'Acheteur est responsable de l'élimination des conditions dangereuses conformément aux lois et réglementations applicables afin que le travail du Vendeur puisse se poursuivre de manière sécuritaire.

F. Le Vendeur informera l'Acheteur si les conditions sur le site diffèrent de celles divulguées par l'Acheteur. Si ces conditions imprévues ont une incidence sur le coût, le délai ou l'exécution des travaux du Vendeur, un ajustement du prix et du calendrier sera effectué pour tenir compte de ces changements.

#### **16. Interprétation de l'Entente.**

Aucun des actionnaires, administrateurs, dirigeants, associés, gestionnaires, employés, agents ou représentants du Vendeur ou de l'Acheteur n'est autorisé à modifier oralement ou à altérer de quelque manière que ce soit les modalités et conditions de l'Entente. Les modalités, conditions et restrictions énoncées dans l'Entente ne peuvent être modifiées, altérées ou complétées que par un acte écrit ultérieur signé par un représentant autorisé du Vendeur ou par une mention figurant au recto du présent document. Quel que soit le nombre de fois où l'Acheteur achète ou a acheté des produits et services auprès du Vendeur, par quelque moyen que ce soit, chaque fois que l'Acheteur accepte l'Entente, l'Acheteur et le Vendeur concluent une entente distincte qui sera interprétée sans référence à aucune autre entente entre l'Acheteur et le Vendeur, ni à ce que l'Acheteur pourrait prétendre constituer une pratique commerciale ou un mode d'exécution établi entre l'Acheteur et le Vendeur. Tout manquement de la part du Vendeur à faire appliquer l'une des modalités, conditions ou restrictions de l'Entente ne constituera pas une renonciation à ces modalités, conditions et restrictions ni à toute autre modalité, condition ou restriction de l'Entente, et tout manquement de la part du Vendeur à exercer un droit (qu'il soit prévu par l'Entente, la loi, l'équité ou autrement) résultant d'un défaut de l'Acheteur en vertu de l'Entente ne constituera pas une renonciation à ce droit ni à tout autre droit.

#### **17. Force majeure.**

Le Vendeur ne sera pas responsable de tout manquement à ses obligations en vertu de l'Entente (incluant, sans s'y limiter, le défaut de livraison des Produits ou de prestation des Services) résultant de circonstances indépendantes de sa volonté, incluant, sans s'y limiter, un incendie, une inondation, un tremblement de terre, une épidémie ou toute catastrophe similaire; une guerre, un acte de terrorisme ou une grève; l'absence ou la défaillance des moyens de transport, la

---

pénurie de pièces, de matériaux ou de main-d'œuvre appropriés; toute loi, règle, réglementation, décret, traité, proclamation ou ordonnance existante ou future émanant d'une autorité gouvernementale; l'impossibilité de se procurer du carburant, des matériaux, des fournitures, des équipements ou de l'énergie à des prix raisonnables ou en quantités suffisantes; un cas de force majeure ou un acte d'ennemi public; ou tout autre événement ou cause échappant au contrôle raisonnable du Vendeur, incluant, sans s'y limiter, tout retard causé par l'Acheteur (chacun étant un « cas de Force Majeure »). Si un cas de Force majeure empêche le Vendeur de s'acquitter de l'une de ses obligations en vertu de l'Entente, le Vendeur aura le droit (a) de modifier, de résilier ou d'annuler l'Entente, ou (b) de ne pas s'acquitter, pendant la durée du cas de Force Majeure, de tout ou partie des Services, et/ou de ne pas livrer tout ou partie de la quantité de Produits devant être livrée pendant cette période, auquel cas la quantité totale à livrer en vertu de l'Entente sera réduite de la quantité non livrée. Si le Vendeur n'est pas en mesure de livrer la totalité des Produits devant être livrés en vertu de l'Entente en raison d'un cas de Force majeure, le Vendeur aura le droit de répartir son stock disponible entre ses clients de la manière qu'il jugera juste et équitable. En aucun cas, le Vendeur ne sera tenu d'acheter des matériaux auprès d'autres sources d'approvisionnement que ses sources habituelles afin de pouvoir fournir des Produits à l'Acheteur en vertu de l'Entente. Aucune modification, annulation ou proratisation effectuée par le Vendeur ne sera considérée comme une violation d'une clause, d'une disposition, d'une modalité, d'une condition ou d'un engagement de l'Entente.

#### **18. Droit applicable.**

La négociation, l'exécution, la résiliation, l'interprétation et l'application de l'Entente seront régies par les lois de la province où est situé le bureau du Vendeur qui a émis le devis, et les tribunaux de cette province auront compétence exclusive, à l'exception des règles de conflit de lois de cette juridiction. Vous acceptez que les actes de procédure vous soient signifiés de manière extraterritoriale. Toute disposition de l'Entente jugée invalide, illégale ou inapplicable sera sans effet dans la mesure de cette invalidité, illégalité ou inapplicabilité, sans affecter la validité, la légalité et l'applicabilité des autres dispositions des présentes.

#### **19. Autorité de signature.**

Tout administrateur, dirigeant, employé, représentant ou agent de l'Acheteur qui signe ou conclut de toute autre manière la présente Entente déclare et garantit

---



par les présentes qu'il est dûment autorisé à signer et à conclure la présente Entente au nom de l'Acheteur.

---